

Communiqué de presse 31 août 2021

Avec son nouvel accord de Travail à distance, Enedis poursuit sa révolution de la confiance

Signé le 6 août 2021 par Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis et les organisations syndicales CFE-CGC, CFDT et FO, le nouvel accord de Travail à distance (TAD) sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2021. Ce nouvel accord s'inscrit dans la démarche interne Travaillons AUtrement et Transformons Ensemble nos modes de Management (TAUTEM) engagée dans le cadre du Projet Industriel et Humain d'Enedis 2020-2025.

Un nouvel accord pour plus de souplesse

La démarche TAUTEM a pour objectif de faire évoluer les modes de fonctionnement de l'entreprise pour s'adapter aux nouvelles aspirations de ses salariés, tout en maintenant des collectifs de travail forts et avec pour objectif principal la satisfaction des clients et la réalisation de la mission de service public d'Enedis.

Co-construit avec les organisations syndicales, ce nouvel accord de Travail à distance d'Enedis prévoit que chaque salarié dispose de la possibilité de travailler jusqu'à 10 jours à distance par mois, avec au moins 2 jours de présence sur site par semaine. Une indemnité de Travail à distance est fixée à 2€ par jour de TAD et une participation de l'entreprise aux frais d'installation est également prévue (à hauteur de 50% des dépenses engagées, jusqu'à 150€).

L'ensemble des salariés de l'entreprise est éligible à ce nouvel accord de Travail à distance, sous réserve que leur activité le permette.

« Avec ce nouvel accord de Travail à distance, l'entreprise permet aux salariés une plus grande autonomie et souplesse. Cette démarche basée sur la responsabilisation et la confiance constitue l'un des piliers de la transformation de l'entreprise pour devenir le service public du 21° siècle »

Olivier Duhagon, Directeur des Ressources Humaines d'Enedis

Une illustration de la révolution de la confiance engagée par Enedis

Si la crise sanitaire a été un accélérateur de changement et une période d'expérimentation à grande échelle dans un temps très court, ce nouvel accord s'inscrit plus encore dans une démarche de concertation de long terme avec le corps social d'Enedis. Cet accord prend en compte la volonté des salariés d'assouplir les modes de fonctionnement de l'entreprise en augmentant l'autonomie dans la gestion du travail notamment. Ce nouvel accord est une réponse concrète, pragmatique et efficace pour répondre aux attentes des salariés et poursuivre la « révolution de la confiance » dans laquelle s'est engagée Marianne Laigneau à travers le Projet Industriel et Humain 2020-2025.

Ce document est certifié. Pour en vérifier l'authenticité, rendez-vous sur https://services.keeex.me/verify/







@enedis



enedis.officiel

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



